

## Les documents à transmettre

### A. Auprès du CSN

- Copie du permis de navigation actuel.
- Copie du dernier rapport de visite périodique (les prescriptions doivent être réalisées)
- Croquis de l'aménagement du navire sur lequel figure l'espace dédié aux passagers et la position du matériel de pêche et des captures (préciser leurs masses)
- Attestation de contrôle de la dotation médicale (dotation C restreinte)
- Carte de la zone de navigation pour l'activité de pécaturisme
- Consignes prévues pour l'équipage et les passagers en cas de situation d'urgence : incendie, homme à la mer, personne blessée, abandon du navire
- Document Unique de Prévention des Risques.
- Assurance du navire (dans le cadre de l'activité de transport de passagers, il est nécessaire de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle pour le transport de passagers à titre onéreux – Article L5235-1 du Code des Transports)

### B. Auprès de la DM

- PME (permis de mise en exploitation) ou licence de pêche
- Permis de navigation modifié (avec mention pécaturisme)
- Proposition de fiche d'effectif pour une activité de pesca-tourisme

## Mise en service d'un navire de Pécaturisme

### Auprès du CSN

- Complétez la fiche de demande d'embarquement de passagers et transmettez la au CSN avec tous les renseignements et documents nécessaires (point A).

• Une fois le dossier réceptionné, un inspecteur sera chargé de l'étude de votre demande et vérifiera l'ensemble des documents transmis. Si votre dossier est complet et conforme, il prendra contact avec vous afin d'organiser les essais et contrôles qui devront être réalisés sur votre navire.

• A l'issue (si les essais sont concluants) votre permis de navigation pêche sera modifié pour permettre l'activité de pécaturisme.

### Auprès de la DM

- Réunissez les documents détaillés au point B.
- Sur le portail armateur, faire une nouvelle demande de permis d'armement intégrant cette nouvelle activité. Les documents que vous aurez rassemblés ainsi que le permis de navigation pêche modifié devront être joints à votre demande.



**Direction de la Mer  
BP 620  
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

[www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

Centre de  
Sécurité des  
Navires

# Les navires de pêches en Pécaturisme

2025



Direction de la Mer

[www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour réaliser ce type d'activité, il est nécessaire de disposer d'un navire de pêche professionnel adapté et de brevets et aptitudes particulières.

Le chapitre 10 de la division 227 définit les exigences pour l'embarquement de passagers sur un navire de pêche

## Le navire:

Il doit être adapté au transport de passagers :

- Les passagers disposent d'un espace à bord dédié à leur usage et correctement protégé de la force de la mer.
- Les passagers ne doivent pas être exposés lors de la manœuvre des matériels de pêche et bénéficier de protections particulières contre le risque de chute à la mer. Un garde-corps doit être installé, la hauteur minimale entre le plancher et le haut de ce garde-corps doit être de 1 mètre minimum.
- Chaque passager doit disposer d'un siège d'une largeur de 0.45 m.
- Chaque passagers dispose d'une brassière de sauvetage homologuée.
- Les passagers et l'équipage doivent être munis d'un VFI

## Le pêcheur

Le patron pêcheur doit être titulaire :

- Du brevet de capitaine 200 pêche ou du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- Du certificat général d'opérateur radio (C.G.O.) s'il navigue en 3ème catégorie (VHF fixe ASN + balise RLS) ;
- Du certificat restreint d'opérateur radio (C.R.O.) s'il navigue en 4ème catégorie (VHF fixe ASN) ;
- Du certificat de radiotéléphoniste restreint (C.R.R.) s'il navigue en 5ème catégorie (VHF non ASN) ;
- Du certificat médical I
- Du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)

Un navire de pêche peut se diversifier et proposer des excursions touristiques ou du transport de passagers, mais cela nécessite l'obtention d'un permis d'armement NUC.

## Le pescatourisme

Le pescatourisme est une activité qui permet aux marins-pêcheurs professionnels d'accueillir des touristes à bord de leur bateau de pêche pendant leur sortie en mer habituelle. L'objectif principal est de faire découvrir aux passagers le métier de pêcheur, le milieu marin, et les techniques de pêche.

Cette activité est encadrée par des règles précises, principalement définies dans la Division 227.

**Navire adapté :** Le navire de pêche doit être adapté au transport de passagers.

**Activité concomitante :** Il ne s'agit pas d'une activité de transport de passagers à part entière, mais plutôt d'une activité d'observation et de découverte de la pêche professionnelle. Les passagers n'ont pas le droit de participer aux activités de pêche.

**Agrément :** Le pêcheur doit obtenir une autorisation de transport de passagers à titre occasionnel auprès de la Direction de la Mer.

**Mineurs :** L'embarquement de mineurs non accompagnés d'un représentant de l'autorité parentale est interdit, sauf exceptions.

**Sécurité :** Les normes de sécurité habituelles pour la navigation s'appliquent, avec des exigences supplémentaires liées à la présence de passagers (moyens de lutte contre l'incendie, trousse de premiers secours adaptée, etc.).

**Assurance :** Une assurance spécifique pour le transport de passagers est obligatoire.